

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-15-03-02

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 47

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 3

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 52

Date de convocation :
Le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi neuf mars 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Emmanuelle ALHADEF, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Martine BEIGNET, Thibault FLINÉ, Judith REYNAUD, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLEAU, Patrice MORIZET, Pascal MAGNIER, Jean-Charles BENYAKAR, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Jean-Claude CABRAL, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°41/20 du 27 octobre 2020 du SMITOM-LOMBRIC portant vote du nouveau tarif de l'incinération des OMR et tri des emballages ménagers,

Vu la délibération n°52/21 du 21 septembre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote et évolution du tarif d'incinération des OMR,

Vu la délibération n°59/21 du 26 octobre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote de la nouvelle valeur de la cotisation traitement par habitant,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets pour certaines communes du territoire du SMICTOM,

Considérant les montants des cotisations et tarifications de traitement à la tonne des déchets du SMITOM-LOMBRIC préalablement communiqués aux membres du comité syndical du SMICTOM,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2023

Cotisation traitement		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 601 735,53 €	0 €	3 601 735,53 €

Refacturation traitement (DSP)					
TVA 5,5 %			TVA 10 %		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
467 466,25 €	25 710,64 €	493 176,89 €	2 297 500 €	229 750 €	2 527 250 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre .

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 21 MARS 2023

Date de mise en ligne le : 21 MARS 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.